



# MÉDIATHÈQUE JACQUES PRÉVERT

## Règlement intérieur

### **I – Dispositions générales**

Art. 1. La Médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2. L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3. La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits. L'accès à Internet est libre et gratuit pour les habitants de Breuil-le-Sec. Il se fait à titre individuel et selon les plages de temps disponibles. Il peut être limité notamment vis-à-vis des enfants. Toute personne accédant à Internet dans les locaux de la médiathèque s'engage à respecter la charte d'utilisation d'Internet mise à la disposition de tous.

Art. 4. Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

### **II – Inscriptions**

Art. 5. Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an renouvelable. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 6. Les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

### **III – Prêt**

Art. 7. Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8. La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Art. 9. L'utilisateur peut emprunter 3 livres, 1 revue et 1 DVD pour une durée de 4 semaines renouvelables.

Art. 10. Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

#### **IV – Recommandations et interdictions**

Art. 11. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal, et à payer au Trésor Public).

Art. 12. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer le remplacement. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt, de façon provisoire ou définitive.

Art. 13. Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographie sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Art. 14. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, de vapoter, de manger et boire dans les locaux de la médiathèque, sauf endroit dédié. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque, sauf chien d'assistance. Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés, et restent sous la responsabilité des représentants légaux.

#### **V – Application du règlement**

Art. 15. Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque (décision prise par la bibliothécaire conjointement avec Le Maire).

Art. 16. Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A Breuil-le-Sec, le

## (Annexe)

### **INSCRIPTION ET TARIF ANNUEL 2020**

L'accès à la médiathèque et ses services (consultation sur place des documents, animations) est gratuite.

L'abonnement, nominatif, est valable pour un an (au jour de l'inscription).

Lors de la première inscription, vous recevrez une carte à votre nom.

- Elle sera indispensable pour emprunter des documents ainsi que pour accéder à votre compte personnel.
- Toute carte perdue ou détériorée sera facturée 5 €. En cas de perte ou de vol, merci de nous le signaler au plus tôt, afin de la rendre inutilisable par toute autre personne, et éviter ainsi de se voir réclamer des documents que l'on n'aurait pas empruntés.

### **MODALITÉS DE PRÊTS**

Vous avez la possibilité d'emprunter un certain nombre de documents pour une durée définie :

Nombre de documents	Durée de prêt
3 livres	4 semaines Prolongeable, sur demande, d'un mois supplémentaire (si le document n'est pas réservé)
1 revue	
1 DVD	

Cette durée a été mise en place afin de faciliter la circulation des ouvrages entre les adhérents. Merci de respecter ce délai.

Tout retard entraînera l'envoi de courriers ou mails de relances, à raison d'un rappel par semaine (maximum 3 rappels).

En cas de perte de document, et de non-remplacement, une amende sera acquittée.

### **TARIF DE REPROGRAPHIE**

Les usagers peuvent obtenir une reprographie d'extrait de documents (hors domaine public), pour un usage personnel, pour **0,30 €**.